

Tiers payant et avance de frais :

Le tiers payant permet une dispense d'avance de frais qui peut être :

- Totale si nous avons une convention avec votre mutuelle
- Partielle si nous n'avons pas de convention. Dans ce cas vous devez régler le montant du « ticket modérateur » correspondant à la part non prise en charge par l'assurance maladie.

Pour bénéficier du tiers payant, vous devez présenter à chaque passage votre carte vitale à jour et/ ou une attestation de moins de trois mois indiquant vos droits et déclaration de médecin traitant ainsi que votre carte mutuelle.

Bénéficiaires de la CMU : pour bénéficier de l'avance totale des frais, vous devez présenter à chaque passage votre carte vitale à jour. Attention vous devez également avoir déclaré un médecin traitant.

Bénéficiaires de l'AME : pour bénéficier de l'avance totale des frais, vous devez présenter à chaque passage votre attestation à jour.

Sont également prises en charge les mammographies dans le cadre du dépistage organisé du cancer du sein